

-SEANCE ORDINAIRE-
Du 09/07/2015

Le neuf juillet deux mille quinze, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de PREIGNAC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du Conseil Municipal de la Mairie, sous la présidence de son Maire, Monsieur Jean Gilbert BAPSALLE.

Date de convocation du Conseil Municipal : 03/07/2015

Présents : M BAPSALLE Jean Gilbert, M FILLIATRE Thomas, Mme LEBLANC PUJOL Agnès, M LECOMTE Jean Michel, Mme BUSTIN Marie Christine, M LABADIE Daniel, M CORSELIS Robert, Mme SABATIER QUEYREL Françoise, Mme FORESTIE Christine, Mme GOUBIL Isabelle, M MAURIG Alain, Mme SCHMITT Carine, , M FAUGERE Didier, M DANEY Bernard.
Absents représentés : M. MANCEAU Jean-Pierre par M FAUGERE Didier ; Mme CAPDAREST LASSERETTE Elisabeth par Mme BUSTIN Marie Christine ; M PRADALIER Sébastien par M FILLIATRE Thomas ; M GUILLOT DE SUDUIRAUT Olivier par M BAPSALLE Jean Gilbert.

Excusé : M ROULLEUX Maurice

Invité : M LINKE Aurélien (fonctionnaire territorial).

Mme LEBLANC PUJOL Agnes est désignée secrétaire de séance.

Approbation du CR du 28/05/15 : Monsieur FAUGERE Didier fait remarquer que Monsieur MANCEAU Jean Pierre souhaite que soit inscrit au compte rendu qu'il remercie la municipalité pour l'envoi préalable des projets de délibération et qu'il a dit que le regroupement des deux écoles ferait faire des économies à l'Etat et qu'au sujet du SDEEG il parlait d'une pompe à « billets » et non à « billes ».

Conformément aux articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire rend compte des décisions prises par délégation du Conseil Municipal au Maire :

Date de la décision	Objet de la décision	Montant HT
07/05/2015	Travaux d'extension EP Trenquine clos du pavillon SDEEG33	18 899.67 € HT
27/04/2015	Feux d'artifice 14 juillet BREZAC	1 250 €
22/06/2015	Fourniture scolaire école maternelle Robert Majuscules	1 862.06 € TTC
29/06/2015	Etude d'AVP trottoir VC 13, pose de caniveau rue de l'égalité, aménagement carrefour chemin du Gard cabinet MERLIN	1 750 €
01/07/2015	Réparation pompe de relevage rue Gemin EBS	507.01
07/07/2015	Branchement TAE La Cote Gironde Travaux	2 350.00 €

Monsieur le Maire ajoute que la panne de la pompe de la station de relevage rue Gemin est sans doute due au rejet dans le réseau de lingettes non bio dégradables. Une note a été transmise aux usagers habitant cette rue.

D054-2015 : DROIT DE PREEMPTION URBAIN (D.P.U.)

Déclaration d'Intention d'Aliéner

COMMUNE de PREIGNAC
Séance du Conseil Municipal en date du 09/07/2015
Reçu à la sous-préfecture de Langon le 10/07/2015.
Nomenclature 2.3 Droit de préemption urbain.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°041-2015 en date du 28/05/2015, le Conseil Municipal a décidé de l'institution d'un droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones U, INA, IINA du Plan d'Occupation des Sols de la Commune.

Monsieur le Maire donne lecture des demandes d'intention d'aliéner reçues, situées dans ces zones là :

Date réception	Propriétaire	Notaire	Cadastre
03/06/2015	M LESPES Jean René 8 rue Henri Destruhaut 40110 MORCENX	M° DEVEZE Edouard 37 cours du Mal FOCH 33720 PODENSAC	Rue de le République Section A n°268 592 m²
04/06/2015	SCI SELENA 5 route de Beauséjour 33190 Gironde sur Dropt	M°CINTAS Dominique 19 rue Numa Ducros 33190 LA REOLE	Rue de la Liberté Section A n°1309 302 m²
10/06/2015	SCI Montalier 33210 PREIGNAC	M° DEVEZE Edouard 37 cours du Mal FOCH 33720 PODENSAC	Montalier Section B n°1130, 1135, 1138, 1478, 1483, 1532, 1584, 1585, 1586 181 m²
10/06/2015	SCI Montalier 33210 PREIGNAC	M° DEVEZE Edouard 37 cours du Mal FOCH 33720 PODENSAC	Montalier Section B 1496 1265 m²
16/06/2015	Mme FRESIA Jocelyne 25 avenue de la Riviéra 06500 MENTON	M° DEVEZE Edouard 37 cours du Mal FOCH 33720 PODENSAC	Sensin Section A n°730, 1093p 1718 m²
16/06/2015	Mme LE GUILLOU Sabine 1048 route de Sore 40410 BELHADE	M° RASSAT Dominique 60 cours des fossés BP50264 33212 LANGON Cedex	La Feuillée Section A n°481, 482, 1101, 1103p 7840 m²
18/06/2015	M MARTIN Michel 3 VC 5 lieu dit Rouquette 33210 PREIGNAC	M°DUBOST Pascale 53 Cours Sadi Carnot 33212 LANGON	Rue de l'égalité Section A n°947p 7 m²
18/06/2015	M MARTIN Michel 3 VC 5 lieu dit Rouquette 33210 PREIGNAC	M°DUBOST Pascale 53 Cours Sadi Carnot 33212 LANGON	Rue de l'égalité Section A n°947p, 1232 110 m²
29/06/2015	M et Mme LABROUSSE Guy 16 VC 11 de Fargues 33210 PREIGNAC	M° RASSAT Dominique 60 cours des fossés BP50264 33212 LANGON Cedex	Rue Lur Saluces Section A n°284 p, 286, 1209 215 m²

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à **l'unanimité des membres présents et représentés** de ne pas exercer son droit de préemption sur les parcelles désignées ci-dessus.

Fait et délibéré en séance à la date indiquée ci-dessus.

Pour copie certifiée conforme.

D055-2015 : TRAVAUX DE CREATION DU MULTIPLE RURAL ET DE LOGEMENTS :
Actualisation de la promesse de bail commercial du multiple rural et autorisation de signer.

COMMUNE de PREIGNAC
Séance du Conseil Municipal en date du 09/07/2015
Reçu à la sous-préfecture de Langon le 10/07/2015.
Nomenclature 3.6 autres actes de gestion du domaine
privé.

Vu l'article L.2241-1 du Code Général des collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la réhabilitation de l'ancien cercle sis rue de la République dont les références cadastrales sont A 324 et 325 en un multiple rural dans l'optique d'une redynamisation du centre bourg nécessitera la réalisation de travaux importants.

Par ailleurs, il convient de procéder à l'actualisation de la promesse de bail signée le 3 mars 2014 avec l'entreprise sélectionnée, la Boutique 113 et son représentant la SNC BESTEL.

Aussi, Monsieur le Maire propose à ses collègues du Conseil Municipal d'adopter la promesse de bail commercial avec la SNC BESTEL.

Monsieur FAUGERE Didier remarque qu'il s'agit d'un bail «tout commerce». A ce titre, le commerçant peut alors faire toutes les activités qu'il souhaite.

Monsieur le Maire répond que ce point sera affiné lors de l'adoption du bail de location.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des membres présents et représentés,**

- **Adopte l'actualisation de la promesse de bail annexée ;**
- **Autorise le Maire à signer la promesse de bail ;**
- **Charge le Maire d'effectuer toute démarche utile afférente à cette opération.**

Fait et délibéré en séance à la date indiquée ci-dessus.

Pour copie certifiée conforme.

D056-2015 : ASSUJETTISSEMENT A LA TAXE D'HABITATION DES LOGEMENTS
VACANTS

COMMUNE de PREIGNAC
Séance du Conseil Municipal en date du 09/07/2015
Reçu à la sous-préfecture de Langon le 10/07/2015.
Nomenclature 7.2.3 autres.

Monsieur le Maire indique que conformément aux dispositions de l'article 1407 bis du code général des impôts (CGI), les communes et les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre peuvent, par délibération et sous certaines conditions, assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation.

Toutefois, seuls les logements vacants situés sur le territoire des communes où la taxe sur les logements vacants (TLV) prévue à l'article 232 du CGI n'est pas applicable peuvent être assujettis à la taxe d'habitation.

La taxe d'habitation due au titre des logements vacants est établie au nom du propriétaire, de l'usufruitier, du preneur à bail à construction ou à réhabilitation ou de l'emphytéote qui dispose du local depuis le début de la période de vacance.

L'article 106 de la loi de finances pour 2013 a modifié la durée de vacance nécessaire pour assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation. Ainsi, à compter des impositions dues au titre de 2013, les

logements vacants peuvent être assujettis à la taxe d'habitation lorsqu'ils sont vacants depuis plus de deux ans (au lieu de cinq ans précédemment).

Cet assujettissement concerne la part communale.

La vacance s'apprécie au sens des V et VI de l'article 232 du CGI (1).

En cas d'imposition erronée liée à l'appréciation de la vacance, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la commune.

La taxe est établie au nom du propriétaire, de l'usufruitier, du preneur du bail à construction ou réhabilitation, ou de l'emphytéote qui dispose du local depuis le début de la période de vacance.

Monsieur FAUGERE Didier souhaite connaître le gain pour la commune. Madame BUSTIN Marie Christine répond que cela n'a pas encore été évalué. Monsieur FILLIATRE Thomas indique que cette taxe a pour but d'inciter les propriétaires de ces logements vacants à les réhabiliter ce qui est préconisé par le schéma de cohérence territoriale. Des dispositifs existent pour cela comme les aides à la pierre. Madame BUSTIN Marie Christine ajoute que cette réflexion sur les logements vacants va dans le sens du législateur qui s'oriente vers une réquisition des logements vides pour loger les sans-abris. Monsieur LECOMTE Jean Michel indique que Preignac est la commune de la Communauté de Communes qui compte le moins de logements vacants.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide par 2 voix CONTRE (M. MANCEAU Jean-Pierre, M FAUGERE Didier) et 16 voix POUR l'assujettissement à la taxe d'habitation des logements vacants depuis plus de 2 années au 1er janvier de l'année d'imposition.

Conformément aux dispositions de l'article 1407 bis du CGI, cette décision prend effet à compter de l'année 2016.

Fait et délibéré en séance à la date indiquée ci-dessus.

Pour copie certifiée conforme.

D057-2015 : TABLEAU DES EFFECTIFS DE LA COMMUNE.

Modifications à compter du 15/07/2015.

COMMUNE de PREIGNAC Séance du Conseil Municipal en date du 09/07/2015 Reçu à la sous-préfecture de Langon le 10/07/2015. Nomenclature 4.1.1 création de poste.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Vu le Décret n°92-850 du 28 août 1992 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles.

Vu l'avis de la commission administrative paritaire du 24 juin 2015.

Vu l'inscription de Mme DELACOURT Béatrice au tableau d'avancement de grade,

Considérant qu'il est nécessaire d'ouvrir un poste d'ATSEM principal de 2eme classe à temps complet 35/35eme.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- De créer à compter du 15/07/2015 un poste d'ATSEM principal de 2eme classe à temps complet 35/35eme.
- De modifier le tableau des effectifs comme suit :

FILIERES GRADES	SITUATION	SITUATION NOUVELLE
<u>Filière administrative</u>	Au 26/02/2014	Au 15/07/2015
Attaché	1	1
Rédacteur principal	1	1
Rédacteur	1	1

Adjoint Administratif principal 1ere classe	0	0
Adjoint administratif 1ere classe		
Adjoint administratif 2eme classe	1	1
	1	1
<u>Filière technique</u>		
Technicien		
Adjoint technique principal 2eme classe	1	1
Adjoint technique 1ere classe	4	4
Adjoint technique 2eme classe	1	1
Adjoint technique 2eme classe TNC -28H	6	6
<u>Filière ATSEM</u>	2	2
Agent territorial spécialisé des écoles maternelles de 1ere classe		
Agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2eme classe	1	1
	0	1

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois sont inscrits au budget 2015.

Fait et délibéré en séance à la date indiquée ci-dessus.

Pour copie certifiée conforme.

D058-2015 : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE ATTRIBUEE AU COMITE DES FETES DU BOURG.

<p>COMMUNE de PREIGNAC Séance du Conseil Municipal en date du 09/07/2015 Reçu à la sous-préfecture de Langon le 10/07/2015. Nomenclature 7.5.2 attribués aux associations.</p>

Monsieur le Maire rend compte aux membres du Conseil Municipal d'une demande d'attribution d'une subvention par l'association Comité des Fêtes du Bourg pour l'organisation d'une manifestation pour le 14 juillet prochain.

Vu l'avis de la commission vie économique et associative,

Monsieur le Maire propose que soit attribuée exceptionnellement une subvention de 200 € à cette association.

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal décide par 2 voix CONTRE (M. MANCEAU Jean-Pierre, M FAUGERE Didier) et 16 voix POUR d'attribuer une subvention d'un montant de 200 € au Comité des Fêtes du Bourg.**

Cette dépense sera imputée au compte 6574 du budget de l'année 2015.

Fait et délibéré en séance à la date indiquée ci-dessus.

Pour copie certifiée conforme.

D059-2015 : DECISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET COMMUNAL : Subvention au comité des fêtes du Bourg.

COMMUNE de PREIGNAC
Séance du Conseil Municipal en date du 09/07/2015
Reçu à la sous-préfecture de Langon le 10/07/2015.
Nomenclature 7.1.2 délibérations afférentes aux documents budgétaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **ACCEPTE**, **par 2 voix CONTRE** (M. MANCEAU Jean-Pierre, M FAUGERE Didier) **et 16 voix POUR** de procéder au virement de crédits suivant sur le budget :

CREDITS A OUVRIR

CHAP	COMPTE	OPER	NATURE	MONTANT
65	6574		Subvention aux associations	200.00

CREDITS A REDUIRE

CHAP	COMPTE	OPER	NATURE	MONTANT
022	022		Dépenses imprévues	-200.00

Fait et délibéré en séance à la date indiquée ci-dessus.

Pour copie certifiée conforme.

QUESTIONS DIVERSES :

- **Colombophile** : Monsieur le Maire indique qu'un lâcher de pigeon aura lieu à Arrançon le 13 juillet à 10H.
- **Fêtes du 14 juillet** : Monsieur FILLIATRE Thomas indique qu'un apéritif républicain aura lieu le 13 juillet 2015 à 18H30. Tous les preignacais y sont conviés.
- **Convocation conseil municipal** : Monsieur FILLIATRE Thomas demande s'il est possible d'arrêter de transmettre en version papier les pièces annexes (Compte rendu, pièces annexes des délibérations) à la convocation au conseil municipal et de les transmettre uniquement par mail. Tous les élus sont d'accord.
- **Plan Communal de Sauvegarde** : Monsieur FILLIATRE Thomas souhaite que, dans le cadre du Plan Communal de Sauvegarde, chaque élu soit désigné référent dans son quartier.
- **Cambriolage** : Monsieur MAURIG Alain informe ses collègues que des voisins ont surpris des individus sur leur propriété. Monsieur DANEY Bernard indique qu'il faut faire une déclaration en gendarmerie avant son départ en vacance.
- **Sanches** : Monsieur FAUGERE Didier indique que des Preignacais se plaignent du mauvais entretien de Sanches. Monsieur LABADIE Daniel répond que des poubelles supplémentaires ont été disposées et que les agents de la Commune y passent deux fois par semaine pour enlever les déchets qui y sont délaissés illégalement. Il arrive également que des groupes campent sur place et dégradent le site. C'est une situation désespérante et il est difficile d'y remédier.

Monsieur MAURIG Alain ajoute que des Preignacais n'osent plus se promener à Sanches par peur de se faire agresser. Monsieur DANEY Bernard a également assisté à des gestes d'incivilité lorsqu'il a demandé à des jeunes adolescents de cesser de détériorer les jeux du square situé face aux écoles.

- **Entretien des bas-côtés herbeux :** Monsieur FAUGERE Didier estime que les bords de route tardent à être entretenus. Monsieur le Maire rappelle que la CDC ne compte que deux agents pour assurer ce travail sur les 13 communes.
- **Feux clignotants pédagogiques :** Monsieur FAUGERE Didier souhaite connaître l'intérêt d'avoir disposé des feux clignotants à chaque entrée de Preignac sur la RD 1113. Monsieur LABADIE Daniel répond qu'il s'agit de sécuriser les itinéraires des enfants qui se rendent aux arrêts de bus. Monsieur DANEY Bernard estime que celui qui était installé sur la RD 109 aux abords de l'école ne servait à rien.

La séance est levée à 21H20.

BAPSALLE Jean Gilbert		SABATIER QUEYREL Françoise	
FILLIATRE Thomas		FORESTIE Christine	
LEBLANC PUJOL Agnès		GOUBIL Isabelle	
LECOMTE Jean Michel		MAURIG Alain	
BUSTIN Marie Christine		SCHMITT Carine	
LABADIE Daniel		DANEY Bernard	
CORSELIS Robert		MANCEAU Jean Pierre	
GUILLOT DE SUDUIRAUT Olivier		FAUGERE Didier	
PRADALIER Sébastien		CAPDAREST LASSERRETTE Elisabeth	